REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Arrêté N° 00066-2024 du 12 février 2024

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS ET CHEFS DE SERVICES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,
- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2122-19 et R2122-8,
- VU l'organigramme des services de la commune de La Plaine des Palmistes en vigueur selon sa version arrêtée par le comité social territorial du 13 septembre 2023,
-VU les fonctions occupées par les délégataires listés,
-VU la nécessité de faciliter la procédure d'émission des bons de commandes, après validation de l'engagement comptable par le directeur général des services,

ARRETE

Article 1er : A l'effet de signer les bons de commande relevant de leurs directions et services respectifs, après validation de l'engagement comptable par le directeur général des services ou son intérimaire (visa informatique sur le logiciel de gestion financière SEDIT), délégation de signature et donnée aux agents suivants :

- Madame Ingrid FONTAINE – Directrice Sports, Nature et Associations ;
- Monsieur Jean Marie ARMAND – Directeur Urbanisme et Grands projets ;
- Madame Nathalie BABILLON – Directrice Éducation et Culture ;
- Madame Gabrielle PITOU – Directrice des Ressources humaines et des Affaires générales ;
- Monsieur David BENARD – Directeur Communication et Animations Locales
- Monsieur Bernard BEGE – Responsable du Pôle Sécurité
- Monsieur Georges GRONDIN – Responsable de l'Espace Culturel Guy Agénor & Maisons de Quartier
- Madame Martine MAILLOT – Responsable du Service Finances ;
- Monsieur Lucien JEAN MARIE– Responsable du Service Informatique ;
- Monsieur Eric ROSSIGNOL – Responsable du Service Financement et Assurance.

Article 2 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire de La Plaine des Palmistes. Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement ou de signer tout acte ou toute décision. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au Représentant de l'État. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et une ampliation sera adressée au Receveur Municipal.

Article 4 : MM. le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Benoit.

Fait à La Plaine des Palmistes,
Le 8 février 2024

Le Maire

Johnny PAYET

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
D.G.S

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Publicité faite le 12/02/2024
Arrêté N° 00066-2024
Date: 12/02/2024